

République Algérienne Démocratique Et Populaire
Ministère Des Travaux Publics Et Des Infrastructures De Base
Direction Des Travaux Publics
De La Wilaya D'El Tarf
NIF : 408015000036007

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

Conformément L' article **53** de la loi N° **23-12 du 05 aout 2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l' article **65** du décret présidentiel N°**15/247 du 16/09/2015** ; il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°**03 /DTP 2026** paru dans les quotidiens **Le National** en date **13.01.2026** et **An-Nasr** en date **18/01/2026**, et dans le quotidien électronique : **انتر نيوز** et **DzWatch** le **08/01/2026** ; et qu'à l'issue des résultats de l'analyse de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres réunie le **:13.04.2026** , il a été décidé d'attribuer provisoirement le marché relatif au projet ci après à :

Opération : Renforcement de la RN44C entre El Haddada au PK04+500 et El Haddada au PK10+000 sur 5.5 kms-W- EL TARF	Entreprise retenue	Éléments qui ont permis le choix				
		Note offre technique	Délais	Montant en TTC avant correction DA	MontantTTC après correction DA	Critère De Choix
Projet : Renforcement de la RN44C entre El Haddada au PK04+500 et El Haddada au PK10+000 sur 5.5 kms	ETPRH MAIZI BOUBEKEUR - EL TARF- NIF 1 951 3608 00839 20	78	06 Mois	202 086 990.00	185 920840.00	L'offre Moins Disante Et Qualifié techniquement

Les soumissionnaires non retenus, et intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher auprès du service contractant au plus tard trois (03 jours) à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires contestants le choix opéré par le service contractant peuvent introduire le recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya d'El Tarf dans un délai de 10 jours à compter de la première publication du présent avis dans la presse, ou dans le BOMOP conformément de L' article **56**de la loi N° **23-12 du 05 aout 2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics et articles **82** du décret présidentiel **15/247 du 16/09/2015**, portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

LE DIRECTEUR